



Aide-mémoire

Prise en compte du genre dans les études et statistiques de la Confédération

Les Directives du Conseil fédéral concernant la prise en compte du genre dans les études et statistiques de la Confédération ([FF 2024 410](#); en vigueur depuis le 1^{er} mars 2024) règlent la démarche ainsi que les conditions de la prise en compte du genre¹ dans les études et statistiques de la Confédération. Elles s'adressent aux unités de l'administration fédérale centrale et visent à améliorer les connaissances sur les effets de genre dans les études de la Confédération ainsi que la collecte et le traitement de données désagrégées par sexe.

Champ d'application

- Les *études de la Confédération* : les projets de recherche de l'administration fédérale, les évaluations et les autres rapports qui servent de base aux activités des unités de l'administration fédérale centrale ;
- les *statistiques de la Confédération* : les activités de la statistique publique de la Confédération inscrites dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale.

Examen de pertinence

Démarche pour les études

L'unité responsable examine avant de réaliser des études si elles remplissent les trois conditions suivantes :

- elles sont réalisées ou commandées par l'administration fédérale centrale ;
- elles contiennent des recommandations d'action politique ou servent de base scientifique à des travaux législatifs, à la mise en œuvre de prescriptions légales ou à la réalisation de mandats parlementaires ;
- leur coût s'élève à au moins 100 000 francs.

Lorsque les trois conditions sont remplies, l'unité responsable doit examiner, à l'aide de l'outil d'examen mis à disposition, si la prise en compte prévue des aspects liés au genre est suffisante !

Démarche pour les statistiques

Dans le cadre de la création d'une nouvelle activité statistique ou de la révision d'une activité statistique existante de la Confédération, l'unité responsable procède à un examen de pertinence de la prise en compte du genre.

Outil

Afin de soutenir les unités lors de l'examen de pertinence du genre dans les études et statistiques, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) met à disposition un outil d'examen de pertinence et des questions directrices. Voir :

[Égalité dans les études et statistiques de la Confédération \(admin.ch\)](#)

Remarque : Si le genre n'est pas pris en compte après un examen de pertinence en ce qui concerne les effets de genre et les différences spécifiques au genre, cela doit être expliqué dans les études et les statistiques.

¹ Par « genre », on entend les aspects biologiques et sociaux du sexe.